

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42637

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 63**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et 48 »

les mots :

« , 48 et 61 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 7 et 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences de l'amendement Gouvernement à l'article 61 qui prévoit les modalités de calcul des droits à retraite dans le cadre de la transition.